



**Décision du Délégué à la sécurité**  
**(demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)**

**Date :** 7 février 2022 | 08:32:11 AM HNT

**Référence du C-TNLOHE:** 2020-RQ-0088

**Demandeur :** Hibernia Management Development Company

**Référence du demandeur :** RQF 479

**Nom de l'installation :** Plateforme Hibernia

**Autorité :** Paragraphe 151(1) et article 205.069 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador*  
  
Paragraphe 146(1) et article 201.66 de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*

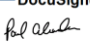
**Règlements :** Paragraphe 29(5) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*

**Décision :**

Le Délégué à la sécurité donne son approbation au demandeur, le propriétaire de la *plateforme Hibernia*, pour la proposition de procéder à un remplacement de 10 pour cent des extincteurs portatifs sur l'installation, de chaque taille et chaque type, afin de remplacer ceux qui ont été vidés ou partiellement vidés, au lieu des exigences énoncées au paragraphe 29(5) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve* : « Une charge de rechange doit être fournie pour chaque extincteur portatif visé par le présent article pour lequel il n'y a pas d'extincteur de réserve. ».

Cette décision prend effet à compter de la date de délivrance du présent document et jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- a) la date à laquelle un règlement mentionné aux présentes est abrogé ou la date à laquelle un paragraphe précis faisant l'objet d'une substitution ou d'une exemption accordée aux présentes est modifié ou remplacé;
- b) la date à laquelle le Délégué à la sécurité ou le chef de la conformité (le cas échéant) révoque cette décision en conséquence i) d'une mesure d'exécution par l'Office liée à cette décision ou ii) d'une nouvelle information ou analyse remettant en question l'évaluation sur laquelle la décision était fondée, notamment les changements des engagements pris par le demandeur dans sa demande.

DocuSigned by:  
  
94C2434A59B546B...

---

Délégué à la sécurité